

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024
PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 08/02/2024 Commission Solidarité Jeunesse,
- 21/02/2024, Commission Vie Locale,
- 28/02/2024, Commission Aménagement,
- 06/03/2024, Commission Ressources,

Le 15 mars à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (20) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU

Absent représenté (6) : A. MARSILLE à S. MIOSSEC, C. KERYHUEL par V. PENNOBER, J. FURIC par V. PRUVOST, C. POULHALEC par D. CADO, B. LE COZ par S. LE SQUER.

Absent non représenté (0)

C. MESTRES est nommée secrétaire de séance.

<i>Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	21 (+5)

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal à l'unanimité.

Point n°XII- Ajouté à l'ODJ à l'unanimité.

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire prend la parole concernant la situation en matière médicale sur la commune. Il expose que depuis 18 mois l'équipe municipale est en action pour promouvoir la commune auprès des professionnels de santé en lien direct avec les professionnels déjà présents sur la commune et la CPTS du Pays de Quimperlé. Les départs des professionnels et notamment des médecins généralistes à l'horizon de la fin du premier semestre 2024 engendreront des difficultés pour l'accès au soin sur la commune. Plusieurs réunions régulières ont été tenues avec les professionnels de la commune pour essayer de remédier à la situation de manière pérenne et se concerter sur les actions à mener pour répondre aux besoins de la population et organiser au mieux les soins à compter du mois de Juillet. Sur ce sujet un communiqué complet est accessible sur le site internet de la commune. Des solutions existent notamment grâce à l'attractivité du territoire communautaire qui voit l'installation de nouveaux professionnels de santé sur les communes limitrophes. M. le Maire expose que la commune s'engage à communiquer régulièrement sur le sujet, notamment au travers du site internet, des réseaux sociaux et lors des prochaines éditions du Riec Info La Lettre.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES-Comptes de gestion et administratifs 2023 et budget 2024 (budget principal et budgets annexes)..... 2
- II. RESSOURCES – Autorisation de programme – Quai et Cale de Rosbras..... 5
- III. RESSOURCES – Lancement d'un appel d'offre de travaux – Quai et Cale de Rosbras..... 7

IV. AMENAGEMENT – Établissement d’une cartographie des ZAE nR (zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables)	7
V. AMENAGEMENT – Lancement appel d’offre marché de voirie pluriannuel.....	9
VI. AMENAGEMENT – Cession de chemins communaux.....	9
VII. RESSOURCES – Demande de subvention-Fonds Vert (éclairage intérieur de la salle polyvalente)	11
VIII. RESSOURCES – Bail commercial du local La Poste.....	12
IX. RESSOURCES – Convention d’utilisation d’une salle du Foyer Soleil pour la pause méridienne du personnel de La Poste	12
X. RESSOURCES – Emplois saisonniers 2024.....	13
XI. RESSOURCES – Renouvellement de l’adhésion à la Fondation du patrimoine	13
XII. RESSOURCES – Création d’un tarif de droit d’occupation temporaire de l’espace public.....	14
XIII. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU	15

J. TALGORN, 1^{ère} adjoint est nommé Président de séance à l’unanimité pour l’ensemble des comptes administratifs et comptes de gestion de tous les budgets présentés.

I. RESSOURCES-Comptes de gestion et administratifs 2023 et budget 2024 (budget principal et budgets annexes)

L’ensemble des éléments des comptes administratifs et de gestion 2023 ainsi que du projet de budget 2024 sont détaillés dans la note ci-jointe.

Annexe n°1 : note de présentation des éléments budgétaires 2024

1 – Budget principal

a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023

<i>M. le Maire ne prend pas part au vote il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	20 (+4)

- b) Affectation des résultats
- c) Vote du taux des impositions locales
- d) Budget 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’adopter le compte de gestion 2023

Adopté à l’unanimité

- D’adopter le compte administratif 2023

Adopté à l’unanimité

- D’affecter les résultats 2023

Adopté à l'unanimité

- De voter les taux d'impositions locales pour 2024

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le projet de budget pour 2024

Adopté à l'unanimité

2 – Budget annexe Ports

- a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023

<i>M. le Maire ne prend pas part au vote des comptes-administratifs et des comptes de gestions il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	20 (+4)

- e) Affectation des résultats

- b) Budget 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte de gestion 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le compte administratif 2023

Adopté à l'unanimité

- D'affecter les résultats 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le projet de budget annexe ports pour 2024

Adopté à l'unanimité

3 – Budget annexe Goulet Riec Coat Melen

- a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023

<i>M. le Maire ne prend pas part au vote des comptes-administratifs et des comptes de gestions il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	20 (+4)

- b) Affectation des résultats

- c) Budget 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte de gestion 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le compte administratif 2023

Adopté à l'unanimité

- D'affecter les résultats 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le projet de budget annexe Goulet Riec Coat Melen pour 2024

Adopté à l'unanimité

4 – Budget annexe Lotissements

- a) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023

<i>M. le Maire ne prend pas part au vote des comptes-administratifs et des comptes de gestions il en résulte les présences suivantes :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	20 (+4)

- b) Affectation des résultats
- c) Budget 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte de gestion 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le compte administratif 2023

Adopté à l'unanimité

- D'affecter les résultats 2023

Adopté à l'unanimité

- D'adopter le projet de budget annexe lotissement pour 2024

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

M. le Maire présente l'ensemble des éléments exposés ci-dessus au travers d'un diaporama diffusé en séance qui reprend les éléments de la note de synthèse diffusée aux élus municipaux.

Vincent PRUVOST demande pourquoi est inscrit en dépense le déficit des années antérieures sur la section d'investissement. M. le Maire expose que l'annualisation budgétaire nécessite de reprendre les écritures des années précédentes. Le déficit de 320 000€ est un report des années précédentes en sachant qu'il a été réduit sur l'année 2023 de 140 000€, puisqu'il s'établissait à 460 000€ fin 2022 et lors de l'adoption du budget 2023.

Vincent PRUVOST expose également que le niveau du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement reviens à des niveaux intéressants permettant d'envisager plus sereinement les investissements.

II. RESSOURCES – Autorisation de programme – Quai et Cale de Rosbras

M. le Maire et C. FLORIT exposent que depuis plusieurs années, le quai nord du port de Rosbras et la cale attenante présentent des signes de fragilité. Un diagnostic a été réalisé et conclu à la nécessité de réaliser des travaux lourds de déconstruction et reconstruction du quai. Le linéaire de quai à reconstruire est environ de 24ml du nord du quai jusqu'au droit de la cale. Cette cale sera également à rénover.

Phasage indicatif des travaux du quai :

- Travaux exécutés à la marée, à l'abri partiel d'un merlon de déblais devant le quai afin d'éviter les retours de vases à chaque marée,
- Mise en œuvre de l'écran de soutènement berlinoise avec tirants provisoire,
- Démontage du quai existant sur le linéaire prévu jusqu'à l'assise prévue, avec récupération des pierres de parement et couronnement, terrassement pour mise en œuvre du gros béton pour s'adapter au niveau variable du granit altéré,
- Mise en œuvre du quai en béton avec des pierres de parements issues de la récupération dans la phase de déconstruction,
- Mise en œuvre d'un géotextile à l'arrière du mur poids et réalisation du remblaiement,
- Réalisation des joints entre les pierres de parements,
- Finition de la chaussée et équipements de voirie et trottoirs.

Phasage indicatif des travaux de la cale :

- Travaux exécutés à la marée,
- Purge des joints altérés,
- Rejointoiement des parements des murs haut et bas et également de la partie basse du dallage de la cale, comblement des lacunes et remplacement des pierres défectueuses,
- Dépose et repose du couronnement en partie basse de la cale,
- Forages et injection d'un coulis de ciment en pied de mur, afin de consolider son assise, et dans le mur, afin de régénérer le cœur des maçonneries.

Le début de l'ensemble de ces travaux est envisagé en octobre prochain 2024.

À ce stade, avant le lancement de la phase d'appel d'offre de travaux, l'estimatif du coût des travaux s'élève à 533 795€ HT pour le quai et 191 295€ HT pour la cale soit environ 870 100€ TTC.

Les travaux étant prévu sur deux exercices comptables et pour des montants proches de la limite fixée par le règlement budgétaire et financier de la commune lors du passage à la nomenclature comptable M57 (Conseil municipal Septembre 2022), il convient de mettre en place une autorisation de programme.

Une autorisation de programme permet d'attribuer des crédits de paiement par année à un projet d'investissement. Dans notre cas spécifique, l'autorisation de programme porte sur l'exercice 2024 et 2025 et permet de disposer des crédits suffisant à chaque étape du projet sans passer par les « restes à réaliser » du budget.

L'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation du quai et de la cale de Rosbras se présente comme suit :

Montant des travaux : 725 020€ HT

Aléa provisionné à 5% : 36 000€ HT

Total HT : 761 020€

Total TTC : 913 224€ TTC. Arrondi à 915 000€

Autorisation de programme	Crédits paiement 2024	Crédit paiement 2025	Total des CP
915 000€	360 000€	555 000€	915 000€

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de plusieurs subventions, par de l'autofinancement (à hauteur de la récupération du FCTVA de l'opération) et par la réalisation d'un emprunt. Précision importante, le budget du port participera à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, correspondant dans l'hypothèse actuelle au montant de l'emprunt à réaliser.

- Conseil Départemental du Finistère : 110 000€
- Quimperlé Communauté : 100 000€
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 000€
- Emprunt 500 000€
- Autofinancement : 155 000€ (correspondant approximativement au montant de FCTVA)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'autorisation de programme ci-dessus présentée dans le cadre du projet de réhabilitation du quai et de la cale de Rosbras.

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose que les travaux, comme il l'a évoqué lors de l'assemblée générale de l'APAB impliqueront une restriction importante de l'usage du port durant l'ensemble de la période hivernale.

M. le Maire invite par ailleurs les usagers du ports à faire remonter leurs interrogations dans les mois à venir concernant les travaux.

V. PRUVOST expose que l'enveloppe de travaux est conséquente et qu'il déplore le peu de subvention attribué par l'Etat compte-tenu de la nécessité de ce type d'infrastructure.

O. BARBEDETTE demande si les travaux seront l'occasion de remonter les bordures du quai ? M. le Maire expose que les travaux ne le prévoit pas.

Adopté à l'unanimité.

III. RESSOURCES – Lancement d'un appel d'offre de travaux – Quai et Cale de Rosbras.

M. le Maire expose que dans le cadre de ces travaux, il convient de lancer l'appel d'offre de travaux afin de sélectionner les entreprises à intervenir sur le chantier.

L'objectif est de pouvoir disposer lors de la séance du Conseil municipal du mois de juillet du compte-rendu d'analyse des offres afin que le Conseil municipal puisse attribuer le ou les lots de travaux. Cela permettra de disposer d'un délai convenable pour le ou les entreprises titulaires afin de préparer le chantier et de prendre en compte la vie du port dans leurs interventions.

À ce stade le calendrier prévisionnel est le suivant :

- › Mars 2024 : Lancement de l'appel d'offre de travaux,
- › Mi-mai 2024 : Fin de l'appel d'offre de travaux
- › Mi-mai à fin juin 2024 : Etude des plis
- › Juillet 2024 : Attribution des lots et signature des marchés de travaux
- › Août-Septembre 2024 : Préparation de chantier et communication avec les usagers et riverains sur l'organisation et le déroulement du chantier
- › Octobre 2024 : Début de la phase travaux pour une durée prévisionnelle de 6 mois

En application des articles L 2123-1, R 2123-1, L2131-1 et R2132-12 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation publique sous forme d'un marché public de travaux en procédure adaptée.

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose le calendrier des travaux ci-dessus et expose que la difficulté de l'opération réside notamment dans le fait de maximiser le temps des travaux durant la période hivernale.

V. PENNOBER expose que les riverains du projet seront reçus en Mairie.

Adopté à l'unanimité.

IV. AMENAGEMENT – Établissement d'une cartographie des ZAEnR (zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)

Vincent PRUVOST expose que la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du Conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Dans ce cadre, les services de Quimperlé Communauté ont accompagné techniquement les communes membres de l'intercommunalité et travaillé avec les outils du PLUi pour définir des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur le territoire intercommunal et communal. Cet appui technique a été salué par les communes membres, d'autant plus que cela ne relevait pas d'une obligation puisque la loi a attribué la responsabilité d'établir les ZAEnR aux communes et non aux intercommunalités.

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable, et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les

énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, un travail d'identification par type d'énergie a été réalisé par les services de l'agglomération. Cela a permis de dresser une carte par type d'énergie sur chacune des 16 communes.

Pour Riec-sur-Bélon ; 9 cartes ont été réalisées :

- Solaire thermique,
- Photovoltaïque en toiture,
- Photovoltaïque sur stationnement,
- Photovoltaïque au sol,
- Éolien,
- Géothermie,
- Biomasse,
- Biogaz,
- Hydroélectricité.

Ces cartes, disponibles en annexe, ont fait l'objet d'une concertation du public sur la période du 15 Décembre 2023 au 31 janvier 2024.

Concrètement, ces cartes renseignent de la possibilité réglementaire ou non d'implantation sur le territoire communal de telle ou telle énergie.

Il est important de noter que ces cartes sont avant tout des outils pour faciliter le déploiement futur des énergies renouvelables sur le territoire. Elles n'ont ainsi pas vocation à porter un jugement de valeur sur l'implantation de ces énergies sur le territoire.

La concertation communale, réalisée sous format papier et sous format numérique a permis aux personnes intéressées du sujet de se manifester pour consulter les documents et donner leur avis le cas échéant.

La publication web a été consultée 356 fois sur la période, mais aucun avis ou commentaire n'a été publié sur le registre en ligne. Le registre papier a également été consulté en Mairie à plusieurs reprises mais n'a pas fait l'objet de remarque ou commentaire.

Le Conseil municipal est invité à approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération et à autoriser M. le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique de la démarche et à Quimperlé Communauté.

Annexe n°2 : Cartes des ZAEnR. (CF lien hypertexte)

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose que le dispositif est relativement limité pour ce qui concerne le territoire communal, mais il rappelle que l'énergie sur QC est majoritairement issue des énergies fossiles et produites non localement. Il est donc important de développer les actions favorisant l'émergence et l'installation des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

V. AMENAGEMENT – Lancement appel d'offre marché de voirie pluriannuel.

Vincent PENNOBER expose que par délibération n°84-2020 du 10 juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution d'un marché de travaux de voirie pluriannuel pour l'entretien et la modernisation des voiries communales. Ce marché, attribué à l'entreprise Colas arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Compte-tenu de cette échéance et de la nécessité de disposer pour l'entretien et la modernisation des voiries communales, qui représentent un linéaire d'environ 180 kilomètres, il convient de prévoir le lancement d'une consultation publique dans le cadre d'un marché pluriannuel pour une période de 3 ans assortie d'une année complémentaire.

Comme précisé en 2020, ce marché doit prendre en compte les capacités financières de la collectivité en proposant une programmation annuelle variable basée sur une valeur minimale et maximale hors taxe de travaux.

Les dépenses de voiries étant des dépenses obligatoires des communes et nécessaires pour assurer les mobilités de tous, il est envisagé les valeurs suivantes :

- Minimum (3 années) : 150 000€ HT
- Maximum (3 années) : 900 000€ HT

Pour l'année complémentaire :

- Minimum sur l'année complémentaire : 50 000€ HT
- Maximum sur l'année complémentaire : 300 000€ HT

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation publique sous forme d'un accord cadre dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

VI. AMENAGEMENT – Cession de chemins communaux

Vincent PENNOBER expose que par délibération n°202301-III du 2 Février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la validation d'une classification des chemins ruraux et d'exploitation réalisé par le groupe de travail chemin, en vue d'une phase de consultation publique.

La consultation a eu lieu du 7 Février au 4 Mars et a permis de récolter l'avis des citoyens concernés par le sujet souhaitant ou non faire acquisition de chemins bordant, ou menant à leur propriété ou exploitation. Autre point important, la consultation publique a permis de procéder à des ajustements de classement des chemins présents sur la carte.

Par délibération n°202303-II du 10 Mai 2023, le conseil municipal a validé la cartographie définitive des chemins d'exploitation et chemins ruraux et acté le principe d'une cession des chemins d'exploitation ne servant pas de liaison entre deux voies de circulation communales, utilisés à l'usage strict des exploitants agricoles ou des propriétaires des fonds servant dont les propriétés sont desservies par ces chemins et classés par le groupe de travail chemin dans la catégorie « À céder »,

Initialement prévue à titre gratuite par la délibération n°202303-II, la cession de ces chemins d'exploitation, dont la propriété a été octroyée à la commune par l'Association Foncière après délibération du 7 Octobre 1993, ne peut être effectuée dans cette même condition. Ce point précis a été soulevé par l'office notarial et confirmé après sollicitation de M. le Préfet du Finistère. Ce dernier ayant confirmé par courrier en date du 29 décembre 2023 l'impossibilité de recourir à une cession à titre gratuite ou à l'euro symbolique.

En préalable à toute cession, la collectivité avait par ailleurs saisie le service des domaines pour procéder à l'évaluation de la valeur des terrains cédés. Par courrier en date du 28 Novembre 2023, le service a émis un avis sur la base d'un prix de cession de 0,40€/m².

Ces informations ont été transmises par courrier aux différents propriétaires des fonds servants s'étant identifiés comme intéressés par l'acquisition des parcelles les concernant. Les propriétaires des fonds confirmant leur volonté d'acquérir les parcelles ont pu se faire connaître auprès de la Mairie par l'intermédiaire d'un bordereau de réponse.

Ainsi la liste des cessions envisagée est la suivante avec la surface prévue à la cession :

Nom	Prénom	Parcelle sollicitée	Surface de la parcelle	Surface cédée
COLLOREC	Marcel	ZM24	1100	1100
FLATRES	Michel	YC19	880	880
FLATRES	Michel	YC7	1040	640*
FLEURQUIN	Laurent	YC7	1040	400*
FRAVAL	Michel	ZB 113	800	800
FURIC	Louis	ZW17	2240	2240
GERARD	Pierre	YB9	2040	970*
LE BOURHIS	Stéphane	XA 22	1800	1800
LE BOURHIS	Stéphane	XA 11	3040	3040
LE NAOUR	Christian	ZP8	1000	1000
LE NAOUR	Christian	ZP7	1800	1800
CLERGEAU	Olivier	ZW11	900	900
MIOSSEC	Didier	XH 113	920	920
MIOSSEC	Jean-Paul et Lydie	ZC113	1200	243*
PETILLON	Jean-Pierre	ZH10	700	700
ROBICHON	Ana	ZC 113	1200	957*

*Surface à confirmer par bornage et mesure de géomètre

<i>M. le Maire ne prend pas part au vote, il en résulte :</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	21	20 (+4)

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider la cession des parcelles de chemins d'exploitation du domaine privé communal, ne servant pas de liaison entre deux voies de circulation communales, utilisés à l'usage strict des exploitants agricoles et/ou propriétaires des fonds servant et classés par le groupe de travail chemin dans la catégorie des chemins « À céder »,

- Etablir un prix de cession des parcelles ci-dessus référencées à un prix de 0,40€/m², conformément à l'évaluation du service des domaines établi en date du 30 Novembre 2023,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à venir, y compris les actes notariés à intervenir,
- Autoriser M. le Maire à recourir à la compétence d'un géomètre expert dans le cas de divisions foncières,

Annexe n°3-A: Lettre des domaines valeur des chemins

Annexe n°3-B : Courrier de M. le Préfet concernant les conditions de la vente.

VII. RESSOURCES – Demande de subvention-Fonds Vert (éclairage intérieur de la salle polyvalente)

M. le Maire expose que lors de l'adoption du budget principal 2023, il avait été programmé le changement de l'éclairage du plateau sportif de la salle polyvalente par un éclairage de type led.

Le projet vise à réduire la consommation électrique du plateau sportif de la salle polyvalente. Actuellement, l'ensemble du plateau est équipé d'un éclairage par tube néon. Cet équipement vieillissant entraîne des consommations importantes (le chauffage du bâtiment n'est pas utilisé, suite à une décision municipale pour réduction des consommations) et nécessite d'importants coûts d'entretien (changements réguliers des tubes et starters).

Le projet prévoit l'installation de 48 luminaires LED permettant de répondre aux exigences d'éclairage pour les compétitions sportives.

L'installation permet de compléter l'action de la collectivité vers l'équipement de l'intégralité de son parc bâti avec de l'éclairage led et ainsi réduire ces consommations électriques et son impact environnemental. L'installation permet de réduire la consommation globale de 14% sur l'ensemble du bâtiment.

Le projet avait fait l'objet d'une demande en 2023 auprès du Fonds Vert, enveloppe nationale de subvention destinée à la transition énergétique. Le dossier n'ayant pas fait l'objet d'une étude sur l'année 2023 et les modalités de dépôt ayant évolué (prise de délibération), il convient de redéposer le dossier dans les conditions actuelles

Le projet de renouvellement de l'ensemble du plateau est estimé à 36 239€ HT. L'aide du Fonds Vert peut potentiellement couvrir 50% du coût HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour le renouvellement de l'éclairage du plateau sportif de la salle polyvalente.

Adopté à l'unanimité.

VIII. RESSOURCES – Bail commercial du local La Poste

M. le Maire explique que le groupe La Poste dispose depuis 2015 d'un local d'environ 52m² dans le bâtiment Ty Forn avec accès par la rue des Gentilshommes (n°3). À ce titre, un bail commercial d'une durée de 9 ans avait été conclu avec effet au 1^{er} Mars 2015 pour l'occupation de ces locaux.

Le bail étant arrivant à échéance, la Poste a été sollicité pour connaître son positionnement sur l'occupation des locaux. C'est dans ce cadre qu'une rencontre a eu lieu en Mairie le 7 février. Rencontre durant laquelle a été exposée la volonté du groupe La Poste de réduire le volume horaire des ouvertures sur la semaine en passant de 17H15 à 12H30 de temps d'ouverture au public. Cette réduction s'accompagne d'une fermeture du service les lundis et l'harmonisation des heures d'ouverture du mardi au samedi.

Sur ce volume de réduction, la commune a fait savoir auprès de la direction nationale de la Poste son désaccord, le service de la Poste étant essentiel aux Riécois et Riécoises mais aussi aux habitants des communes voisines qui ne disposent pas d'un bureau de poste.

La reconduction du bail pour une période de 9 ans est toutefois une bonne nouvelle, permettant d'assurer le maintien du service dans les locaux actuels et ainsi un service d'accueil postal pour la population.

Le local est consenti pour un montant annuel de loyer de 6650€, révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre, et d'un montant provisionnel de charge de 2080€ annuel.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le bail locatif du local de 52m² au 3 rue des Gentilshommes au profit du Groupe La Poste, branche Immobilier pour un période de 9 ans à compter du 1^{er} Avril 2024.

Annexe n°4 : Proposition de bail commercial 2024-2033

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose de nouveau son regret de voir le groupe La Poste envisagé de réduire le volume horaire d'ouverture du bureau. À ce sujet, il expose ne pas avoir reçu à ce jour de réponse du groupe suite au courrier qui avait été rédigé à la suite de l'information réalisée lors du conseil municipal du 15 février dernier.

IX. RESSOURCES – Convention d'utilisation d'une salle du Foyer Soleil pour la pause méridienne du personnel de La Poste

M. le Maire indique que depuis 2016, la collectivité met à disposition de la Poste le local du Foyer Soleil pour permettre aux postiers de disposer d'un espace pour leur pause repas. Cette mise à disposition, entre 11H45 et 13H15 a été consentie pour un montant symbolique d'usage de 50€ HT par trimestre et remboursement des charges locatives au prorata de la surface mise à disposition (30m²).

Compte-tenu de l'importance de cette mise à disposition pour assurer aux postiers locaux un local pour assurer leur pause repas durant leur tournée, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'utilisation des locaux du Foyer pour la pause repas des postiers.

Annexe n°5 : Convention de mise à disposition actuelle du local Foyer Soleil-Base de renouvellement.

Remarques et commentaires :

D. LE NOC demande confirmation que le loyer perçu à cet fin est bien exposé en hors taxes ? Vérification est réalisée en séance est confirme ce point d'une convention sur un tarif hors taxe.

Adopté à l'unanimité

X. RESSOURCES – Emplois saisonniers 2024

M. le Maire expose que la période estivale entraine un regain d'activité sur plusieurs services. Les activités autour des espaces verts augmentent sur la période de Mai à fin Août. Ce constat est partagé sur les ports où l'activité saisonnière est forte tout particulièrement de mi-juin à septembre. En outre, la politique communale en matière d'animation jeunesse à destination des adolescents Riécois nécessite également un renforcement saisonnier afin de permettre la réalisation d'activités variées.

En cela, il est proposé de créer 4 postes temporaires pour pourvoir à l'activité saisonnière :

- Deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet du 02/05/2024 au 30/08/2024, pour faire face à l'accroissement de l'activité d'entretien et de gestion des espaces verts.
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet du 03/06/2024 au 13/09/2024, pour faire face à l'accroissement de l'activité portuaire saisonnière.
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet du 15/06/2024 au 15/09/2024 pour permettre la réalisation des activités jeunesses saisonnière.

Le Conseil municipal est invité à créer les postes temporaires exposés ci-dessus au titre de l'accroissement d'activité estivale 2024.

Adopté à l'unanimité

XI. RESSOURCES – Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine

Josick TALGRON expose que la commune adhère depuis 2015 à la Fondation du Patrimoine, première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de sauvegarde et de restauration de leur patrimoine, le plus souvent non protégé par l'État.

Elle a permis notamment de soutenir le projet initié par l'association des Vitraux pour Saint-Léger, la réfection des six vitraux de la Chapelle. La Fondation permet notamment de récolter des fonds de manière sécurisée et d'apporter une plus-value technique dans l'approche des projets de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Il est proposé de renouveler l'adhésion afin de porter d'autres projets de mise en valeur et de protection du patrimoine Riécois. Le coût de l'adhésion 2024 est fixé à 500€. Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et de renouveler l'adhésion pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

XII. RESSOURCES – Création d'un tarif de droit d'occupation temporaire de l'espace public

M. le Maire expose qu'un commerçant ambulant, présent notamment lors des jours de marché, souhaite développer des activités sur la période estivale sur potentiellement divers emplacements de la commune, incluant le jardin de la Numéro 3.

À ce jour, la commune ne dispose pas d'une tarification pour ce type d'utilisation du domaine public à l'exception de la tarification de l'emplacement du parking Ilminster disposant d'un branchement électrique.

Un travail a été réalisé pour disposer d'une tarification adaptée à ce type d'utilisation ponctuelle du domaine public. Ce tarif permettrait de saisir les potentielles opportunités de développement d'une offre commerciale temporaire y compris pour des manifestations ou des événements ponctuels.

Droit de place commerçant non sédentaire, hors marchés hebdomadaire	
Emplacement par tranche de 3m linéaire/présence.	4,75 €
Electricité petit appareil (Idem tarif marché)	1,04 €
Electricité gros appareil (Idem tarif marché)	3,12 €

Il est précisé ici que le tarif de l'électricité ne s'entend que sur les lieux qui disposent de branchements publics prévu à cet effet.

Les tarifs proposés sont basés sur les tarifs pratiqués sur le marché pour les commerçants non abonnés avec un montant arrondi.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif sur l'occupation temporaire de l'espace public pour l'activité commerciale ambulante, en dehors de la place du marché et du tarif de la place Ilminster.

Adopté à l'unanimité

XIII. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

Le 05/03/2024,

Signe le renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour l'année 2024 pour un montant de 100€.

Le 05/03/2024,

Passé et signé avec le Groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) une convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres jusqu'au 31/12/2024. La prestation est facturée 130€ par animal (capture, stérilisation, identification et relâche).

Annexe 6 : les déclarations d'intention d'aliéner

Annexe n°7 : PC, DP et CU Février 2024

Séance levée à 20H20.

Procès-verbal adopté lors de la séance du 14 mai 2024,

Le Maire,
S.MIOSSEC

La secrétaire de séance,
C. MESTRES

